

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	ARRETE
	Directeur de la Régie	N° 2021-REGIE-09

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

**ARRETE du 18 octobre 2021 – DETACHEMENT**

21 OCT. 2021

Bureau du courrier

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

**VU** la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

**VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

**VU** le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

**VU** la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration ;

**VU** la délibération n°2021-17 du Conseil d'Administration de la Régie du 22 septembre 2021 relative au tableau général des effectifs de l'équipe de préfiguration de la Régie ;

**VU** la délibération N° 2021-19 du Conseil d'Administration de la Régie du 22 septembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des deux agents publics de la Régie ;

**VU** l'arrêté du directeur de la Régie en date du 9 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur MEIGNEN Patrick, Directeur des Ressources humaines de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2021 du Ministère de l'économie, des finances et de la relance plaçant Monsieur Lionel RAMBERT en position de détachement au sein de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

**VU** l'arrêté n°2021-REGIE-06 en date du 12 octobre 2021 portant détachement de Monsieur RAMBERT Lionel ;

**CONSIDERANT** que l'organisme d'accueil relève de l'un des alinéas de l'article 2 du décret n°86-68 précité ;

**CONSIDERANT** que le classement du fonctionnaire en détachement s'effectue dans son cadre d'emplois d'accueil à un grade équivalent à son grade d'origine ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de grade équivalent, le fonctionnaire est classé dans le grade dont l'indice sommital est le plus proche de celui de son grade d'origine et, dans son nouveau grade, le fonctionnaire est classé à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'il détenait dans son grade d'origine ;

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Lionel RAMBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, 5<sup>e</sup> échelon (IB : 995 ; IM : 806), est placé en position de détachement auprès de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en qualité d'Agent Comptable préfigurateur, pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2022.

**Article 2 :** Monsieur Lionel RAMBERT percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base du 5<sup>e</sup> échelon du grade d'Administrateur territorial Hors Classe (IB : 1027 ; IM 830), indexée sur les revalorisations de traitement de la fonction publique territoriale, avec une ancienneté au 29/10/2020.

**Article 3 :** Monsieur Lionel RAMBERT percevra le régime indemnitaire afférant à ses fonctions d'agent comptable conformément à la délibération du Conseil d'Administration de la Régie relative au régime indemnitaire des deux agents publics de la Régie.

**Article 4 :** Monsieur Lionel RAMBERT, conformément à l'article 46 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 71 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites continuera à être affilié à la Caisse de Retraite de son administration d'origine, l'administration de la Régie s'en substituant à cette dernière pour verser la cotisation patronale de pension au taux en vigueur sur son traitement indiciaire de l'emploi de détachement ; les cotisations de l'agent, calculées sur le traitement correspondant à son emploi de détachement, sont précomptées par l'administration d'accueil.

**Article 5 :** Monsieur Lionel RAMBERT devra solliciter par écrit le renouvellement de son détachement auprès de son administration d'origine.

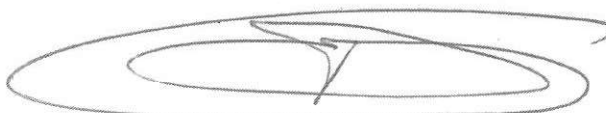
**Article 6 :** Il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par le présent arrêté, à la demande de l'une des trois parties, selon les conditions fixées par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 précité.

**Article 7 :** L'arrêté n°2021-REGIE-06 en date du 12 octobre 2021 est retiré.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, situé 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Bordeaux, en double exemplaire

**Pour le Directeur de la Régie et par délégation,  
Le Directeur des Ressources humaines**



**Patrick MEIGNEN**

Notifié le 20.10.2021

Signature de l'agent :



Transmis au Représentant de l'État le